DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

Angers, le 14 septembre 2023

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES : LA MAYENNE et L'OUDON

Référence : Avis_CD49_23-47_Mayenne_Oudon

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu l'arrêté cadre sécheresse 2023/DDT49-SSEB-MMT/01 du 26 juin 2023, relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage ;
- Vu l'arrêté DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n° 2023-11, limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire ;
- Vu les débits d'eau enregistrés sur les rivières La Mayenne et L'Oudon ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés que conformément au dernier arrêté relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage :

- **La Mayenne passe du seuil de Vigilance à celui d'Alerte.**
  Par conséquent le personnel éclusier pourra être amené à procéder à des regroupements de bateaux et canoés, pour limiter le nombre d'éclusées.

- **L'Oudon est en Alerte renforcée.**
  Par conséquent les usagers, en l'absence de personnel éclusier, sont appelés à procéder à des regroupements de bateaux et canoés, pour limiter le nombre d'éclusées.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine Public Fluvial,

Matthieu Rivière